

Groupement Local de Coopération Transfrontalière
des Transports Publics Transfrontaliers

Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE
Affichage de la Convocation

12 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 26 juin,
L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers
s'est réunie en session ordinaire, sous la
Présidence de Monsieur Patrice DUNAND, à Archamps, à 12h30,
suivant convocation légale du 12 juin 2024.

Nombre de délégués présents ou représentés : 6

Présents titulaires : Monsieur Hubert BERTRAND (Pays de Gex Agglo), Monsieur Julien BOUCHET (CC du Genevois), Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglomération), Monsieur Patrice DUNAND (Région Auvergne – Rhône-Alpes),

Présents suppléants : Monsieur David FAVRE (GE), Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD),

Absents excusés : Monsieur Pierre MAUDET (GE), Madame Nuria GORRITE (VD), Monsieur Serge DELSANTE (Région Auvergne-Rhône-Alpes),

Secrétaire de séance : Monsieur Julien BOUCHET

N° 13/24 – Approbation de la convention avec le canton de Vaud et les TPN au titre des financements TRV pour l'exercice 2024

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°09/23 du 31 mai 2023 une convention de Délégation de Service Public a été approuvée puis conclue avec l'entreprise TPN qui a été retenue pour l'exploitation des lignes 814 et 818 à partir du 08 décembre 2023 pour une durée de 6 ans.

Monsieur le Président rappelle également que ces deux lignes sont financées conjointement par Pays de Gex Agglomération, pour la partie française, et par le canton de Vaud et l'Office fédéral des transports (OFT) pour la partie suisse.

Les lignes étant considérées comme des prestations du secteur du trafic régional des voyageurs (TRV) pour leur partie suisse, elles font toutes deux l'objet de deux conventions annuelles ou biennales de subventionnement :

- l'une entre le GLCT, l'exploitant des lignes et le canton de Vaud,
- l'autre entre l'exploitant TPN et l'OFT uniquement, l'exploitant suisse devant être intermédiaire selon les exigences de l'OFT.

Il convient ainsi d'établir la convention tripartite avec le canton de Vaud et l'entreprise TPN pour l'année 2024.

Monsieur le Président présente le projet de convention à intervenir pour l'année 2024, pour définir la part respective des financements entre le canton de Vaud et l'OFT (via les TPN) et les modalités de versement au GLCT par TPN (soit 4 acomptes, selon le rythme de versement de l'OFT aux TPN), selon les montants ci-après :



N° ligne	Nom ligne	TOTAL indemnités	Indemnités non cofinancées à charge canton VD	Indemnités cofinancées par Confédération et OFT	Indemnités à charge Confédération	Indemnités à charge canton VD
10.814	Coppet - Divonne-les-Bains (section suisse)	637 534 €	6 990 €	630 544 €	296 356 €	334 188 €
10,818	Nyon - Divonne-les-Bains - Gex (section suisse)	222 872 €	7 457 €	215 415 €	101 245 €	114 170 €
Total Entreprise		860 406 €	14 447 €	845 959 €	397 601 €	448 358 €

L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention 2024 ci-annexée à intervenir avec le canton de Vaud et les TPN,

AUTORISE Monsieur Le Président, à signer la convention de subventionnement ci-annexée.

Fait et Délibéré, le jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme
 Archamps, le 26 juin 2024

Le Président
 Patrice DUNAND

